



AVIS D'APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET

Ministère du Travail et de la Fonction Publique Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)

AAPMI N° 002/MTFP/CNPS/PRMP/2023.

1. La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) à travers le Ministère du Travail et de la Fonction Publique a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds afin de financer les études Architecturales, Techniques, de contrôle et de supervision des travaux des sept (7) Agences Régionales ainsi que l'Agence Principale de Conakry, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de recrutement d'un Cabinet devant effectuer cette mission.

2. La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale « CNPS », organisme de gestion du régime des agents de l'Etat, gère les branches de pension de retraite, de maladie, de risques professionnels et de prestations familiales.

En effet, dans l'accomplissement de sa mission d'assurer la couverture sociale des agents de l'Etat et assimilés en activité et à la retraite ainsi que de leurs ayants droit, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ne dispose pas à ce jour de locaux appropriés pour les services déconcentrés dans les régions administratives.

3 – Mission du Consultant :

La présente mission a pour objet de faire des études Architecturales, Techniques, de contrôle et supervision des travaux des sept (7) Agences Régionales ainsi que l'Agence Principale de Conakry.

❖ **Phase1** : Etudes

- Elaborer les études Architecturales et techniques du projet ;
- Elaboration des avants sommaires APS ;
- Elaboration de l'étude avant -projet détaillé APD ;
- Elaboration du DAO de consultation des entreprises ;



- ❖ **Consistance des Prestations de l'Ingénieur-Conseil ;**
- ❖ **Prestations de vérification des données techniques.**

- ❖ **Phase 2** : Contrôle et Surveillance des travaux :

Conformément aux prescriptions techniques du cahier de charge, veuillez à la bonne exécution, de l'ensemble des ouvrages :

- Sondage géotechnique des sols de fondations ;
 - Travaux de Maçonnerie ;
 - Travaux de béton et béton armé ;
 - L'ensemble des travaux du second œuvre ;
 - Etablissement des plans de recollements des ouvrages réalisés ;
 - Etablissement des attachements et décomptes de l'entreprise.
- ❖ **Prestations de surveillance et contrôle des travaux ;**
 - ❖ **Contrôle des travaux préparatoires et des opérations préalables ;**
 - ❖ **Contrôle des documents d'exécution ;**
 - ❖ **Animation des relations avec les Entreprises ;**
 - ❖ **Elaboration des rapports de : démarrage, mensuel et final des travaux ;**
 - ❖ **Calendrier prévisionnel des prestations.**

4- PROFILS DU CONSULTANT

Le consultant doit être spécialisé dans le domaine de la construction, en général et des terrassements et génie civil, en particulier. Il doit fournir la preuve d'au moins dix (10) ans d'existence légale et avoir au moins six (06) références pertinentes d'études, contrôle et supervision des travaux de terrassement, de génie civil pour la réhabilitation de bâtiments ou de tous travaux similaires à ceux du présent projet, au cours des Quinze (15) dernières années.

Les références achevées doivent être justifiées par les attestations de bonne fin ou par les pages et de signature des contrats.

Les références des contrats en cours d'exécution doivent être accompagnées par les pages et de signature des contrats.

5- le Consultant doit fournir la composition de l'équipe pour la mission:

Méthode de Sélection : Qualification du Consultant (Qualité Technique)

6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-après: PRMP de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, téléphone **+224 624 96 63 96** ; email : m65137718@gmail.com ;

Immeuble TK en face du Camp Almamy Samory Touré, Quartier Sans fil, BP : 4455, Commune de Kaloum-Conakry.

7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-après: Personne Responsable des Marchés Publics au 2^{ème} étage au plus tard **le 09 Juin 2023 à 11 heures.**

L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 11 heures 30 minutes dans la salle de réunion de la CNPS au 1^{er} étage.

8. La redevance de régulation de **0,6%** du montant hors taxes du marché sera pris en charge par l'attributaire au bénéfice de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret **D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020** et de l'article 2 de l'arrêté conjoint **AC/2020/2304/MEF/MB/SGG/ du 07 Août 2020.**

9. **Suivant l'arrêté N°1252/MEF/CAB/SSG du 5 Avril 2023**, portant attributions et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, **0,3%** du Montant hors Taxes du Contrat seront perçus comme frais d'immatriculation du contrat conformément à l'article premier dudit arrêté.

Fait à Conakry le 15 Mai 2023

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique



Julien YOMBOUNO

